

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.03.2026 Numéro de version 4.2 (remplace la version 4.1)

Révision: 13.03.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** **Primaire****Code du produit:** 7000 Blanc opaque**1.2 Utilisations identifiées
pertinentes de la substance
ou du mélange et utilisations
déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Emploi de la substance / de
la préparation**Peinture
Peinture**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:** Osmo Holz und Color GmbH & Co. KG
Affhüppen Esch 12
D-48231 Warendorf**Service chargé des
renseignements:**Département sécurité de produit
Tel.: +49 (0) 251 / 692 - 188
Fax: +49 (0) 251 / 692 - 462
e-mail: helmut.starp@osmo.de**1.4 Numéro d'appel
d'urgence**numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centrale d'appel de détresse de poison Berlin (24h): +49 (0) 30 / 30686 790
Consultation en anglais et allemand.
Tox Info Suisse Numéro d'urgence 24h/24: 145
(de l'étranger : +41 44 251 51 51)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**2.2 Éléments d'étiquetage****Pictogrammes de danger** néant**Mention d'avertissement** néant**Mentions de danger** H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**Conseils de prudence** P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.03.2026 Numéro de version 4.2 (remplace la version 4.1)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Primaire

(suite de la page 1)

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale.

Indications complémentaires: EUH208 Contient 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient des produits biocides: Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

2.3 Autres dangers

Toujours porter un masque de protection pendant le ponçage.

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:** Non applicable**vPvB:** Non applicable**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges**

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2 Reg.nr.: 01-2119450011-60	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	≤2,5%
CAS: 5131-66-8 EINECS: 225-878-4 Numéro index: 603-052-00-8 Reg.nr.: 01-2119475527-28	3-butoxy-2-propanol Flam. Liq. 3, H226; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	≤1%
CAS: 111-76-2 EINECS: 203-905-0 Numéro index: 603-014-00-0 Reg.nr.: 01-2119475108-36	2-butoxyéthanol Acute Tox. 3, H331; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 ATE: LD50 oral: 1.200 mg/kg LC50 / 4h inhalatoire: 3 mg/l	≤1%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.03.2026 Numéro de version 4.2 (remplace la version 4.1)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Primaire

(suite de la page 2)

CAS: 55406-53-6 EINECS: 259-627-5 Numéro index: 616-212-00-7 Reg.nr.: 01-2119489924-20	Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle Acute Tox. 2, H330; STOT RE 1, H372; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	≥0,1–<0,25%
CAS: 2634-33-5 Reg.nr.: 01-2120761540-60	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 2, H330; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317 ATE: LD50 oral: 450 mg/kg LC50 / 4h inhalatoire: 0,21 mg/l Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥0,036 %	<0,025%
CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥0,0015 %	<0,0015%

SVHC

Non applicable

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales:**

Amener les sujets à l'air frais.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation:

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion:

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.03.2026 Numéro de version 4.2 (remplace la version 4.1)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Primaire

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs**déconseillés pour des****raisons de sécurité:**

Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers**résultant de la substance ou****du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de****sécurité:**

Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles,****équipement de protection et****procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Porter un vêtement personnel de protection.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Pour les secouristes

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la**protection de****l'environnement**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de**confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres**rubriques**

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.03.2026 Numéro de version 4.2 (remplace la version 4.1)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Primaire

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre
pour une manipulation sans
danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
 Eviter la formation d'aérosols.
 Éviter le contact avec la peau et les yeux.

**Mesures générales de
protection et d'hygiène:**

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
 Eviter tout contact avec les yeux.
 Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
 Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.

**Préventions des incendies et
des explosions:**

Le produit n'est pas inflammable.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les
lieux et conteneurs de****stockage:**

Aucune exigence particulière.

**Indications concernant le
stockage commun:**

Pas nécessaire

**Autres indications sur les
conditions de stockage:**

Protéger contre le gel.
 Tenir les emballages hermétiquement fermés.
 Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

**7.3 Utilisation(s) finale(s)
particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

VLEP	Valeur à long terme: 308 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
------	---

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.03.2026 Numéro de version 4.2 (remplace la version 4.1)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Primaire

(suite de la page 5)

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol

VLEP	Valeur momentanée: 246 mg/m ³ , 50 ppm Valeur à long terme: 49 mg/m ³ , 10 ppm Risque de pénétration percutanée
------	---

DNEL**CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

Oral	DNEL Verbraucher (Langzeit - systemische Effekte)	36 mg/kgKG/Tag
Dermique	DNEL Verbraucher (Langzeit - systemische Effekte)	121 mg/cm ²
Inhalatoire	Travailleurs (chronique - effet systémique)	308 mg/m ³
	DNEL Verbraucher (Lanzeit - systemische Effekte)	37,2 mg/m ³

CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

Oral	DNEL Verbraucher (Langzeit - systemische Effekte)	12,5 mg/kgKG/Tag
Dermique	DNEL Arbeitnehmer (Langzeit - systemische Effekte)	52 mg/kgKG/Tag
	DNEL Verbraucher (Langzeit - systemische Effekte)	22 mg/cm ²
Inhalatoire	Travailleurs (chronique - effet systémique)	147 mg/m ³
	DNEL Verbraucher (Lanzeit - systemische Effekte)	43 mg/m ³

CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Dermique	DNEL Arbeitnehmer (Langzeit - systemische Effekte)	0,966 mg/kgKG/Tag
	DNEL Verbraucher (Langzeit - systemische Effekte)	0,345 mg/cm ²
Inhalatoire	Travailleurs (chronique - effet systémique)	6,81 mg/m ³
	DNEL Verbraucher (Lanzeit - systemische Effekte)	1,2 mg/m ³

PNEC**CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

PNEC eau de mer	1,9 mg/l
PNEC eau douce	19 mg/l
PNEC sédiment (eau douce)	70,2 mg/kg
PNEC sédiment (eau de mer)	7,02 mg/kg
Plancher PNEC	2,74 mg/kg
Station d'épuration PNEC	4.168 mg/l
livraison interrompue	190 mg/l

CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

PNEC eau de mer	0,0525 mg/l
PNEC eau douce	0,525 mg/l
PNEC sédiment (eau douce)	2,36 mg/kg
PNEC sédiment (eau de mer)	0,236 mg/kg
Plancher PNEC	0,16 mg/kg
Station d'épuration PNEC	10 mg/l

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.03.2026 Numéro de version 4.2 (remplace la version 4.1)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Primaire

(suite de la page 6)

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques****appropriés**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Mesures générales de****protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Conserver à part les vêtements de protection.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Utiliser un masque respiratoire autonome et à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme aux normes en vigueur, si l'évaluation du risque le requiert.

Protection des mains:

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc nitrile

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.03.2026 Numéro de version 4.2 (remplace la version 4.1)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Primaire**Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales**

État physique	Liquide
Couleur:	Selon désignation produit
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
Inflammabilité	Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé
Supérieure:	Non déterminé
Point d'éclair	Non applicable
Température de décomposition:	Non déterminé
pH à 20 °C	8–9
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non déterminé
Dynamique à 20 °C:	5.300–7.000 mPas
Solubilité	
l'eau:	Entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,25–1,35 g/cm ³ (DIN 53217)
Densité relative	Non déterminé

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.03.2026 Numéro de version 4.2 (remplace la version 4.1)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Primaire

(suite de la page 8)

Informations concernant les classes de danger**physique**

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.2 Stabilité chimique	
Décomposition thermique/ conditions à éviter:	Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue.
10.4 Conditions à éviter	Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.5 Matières incompatibles:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.6 Produits de décomposition dangereux:	Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone Oxydes nitriques (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008	
Toxicité aiguë	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.03.2026 Numéro de version 4.2 (remplace la version 4.1)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Primaire

(suite de la page 9)

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Inhalatoire	LC50 / 4h	≥48,7 mg/l
-------------	-----------	------------

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	9.500 mg/kg (rat) 13.000–14.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4h	1.667 mg/l (rat)
	LC50 / 72h	0,76 mg/l (senastrum capricornutum)

CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

Oral	LD50	3.300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4h	>3,4 mg/l (rat)

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol

Oral	LD50	1.200 mg/kg (ATE) 1.746 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	470 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50 / 4h	3 mg/l (ATE) 2,21 mg/l (rat)

CAS: 55406-53-6 Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle

Oral	LD50	500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4h	0,05 mg/l (ATE)

CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Oral	LD50	450 mg/kg (ATE) >5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4h	0,21 mg/l (ATE)

CAS: 2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

Oral	LD50	50 mg/kg (rat) (OECD401)
Dermique	LD50	200 mg/kg (rat) (OECD402)
Inhalatoire	LC50 / 4h	>0,05 mg/l (rat) (OECD403 Aerosol)

Effet primaire d'irritation:**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.03.2026 Numéro de version 4.2 (remplace la version 4.1)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Primaire

(suite de la page 10)

**Lésions oculaires graves/
irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire
ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules
germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour
certains organes cibles
(STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour
certains organes
cibles (STOT) - exposition
répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité subaiguë à chronique:**CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol**

AMES-Test | Mutagenität (in vitro)

**Indications toxicologiques
complémentaires:**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage.

Sensibilisation

Peut provoquer une allergie cutanée.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

CAS: 55406-53-6 | Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle

Liste II

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.03.2026 Numéro de version 4.2 (remplace la version 4.1)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Primaire

(suite de la page 11)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:****CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

EC50 / 48h	70,2 mg/l 1.919 mg/l (Daphnia magna)
EC50/ 72h	>969 mg/l (algae)
LC50 / 96h	>10.000 mg/l (aqv) >1.000 mg/l (fish) 5,3 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle))
LC50 / 48h	1.919 mg/l (daf) 10,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle))

CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

EC50 / 48h	>1.000 mg/l (daf)
LC50 / 96h	560–1.000 mg/l (gup)

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol

EC50 / 24h	1.698 mg/l (Daphnia magna)
LC50 / 96h	1.490 mg/l (fish)
LC50 / 48h	1.001 mg/l (Daphnia magna)

CAS: 55406-53-6 Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle

EC50 / 48h	0,16 mg/l (Daphnia magna)
EC50/ 72h	0,022 mg/l (algae)

CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

EC50/ 72h	0,15 mg/l (algae)
LC50 / 96h	1,3–1,6 mg/l (fish)
LC50 / 48h	1,5–3,3 mg/l (Daphnia magna)
NOEC / 3 days	0,0403 mg/l (algae)

CAS: 2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

EC50/ 72h (statique)	0,1 mg/l (algae) (OECD201)
----------------------	----------------------------

12.2 Persistance et**dégradabilité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation**CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol**

log POW	0,83 (Potentila niedrig)
---------	--------------------------

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.03.2026 Numéro de version 4.2 (remplace la version 4.1)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Primaire

(suite de la page 12)

CAS: 2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

log POW <3

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable**vPvB:** Non applicable**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes**Remarque:** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nocif pour les poissons.

Comportement dans les stations d'épuration:**CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

EC50/ 96h 969 mg/l (algae)

CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

EC50/ 96h >1.000 mg/l (algae)

>1.000 mg/l (psu)

CAS: 55406-53-6 Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle

EC50/ 96h 0,067 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle))

Autres indications écologiques:

Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
 Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
 Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
 Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.03.2026 Numéro de version 4.2 (remplace la version 4.1)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Primaire

(suite de la page 13)

Emballages non nettoyés:**Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR, ADN, IMDG, IATA Classe	néant
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement Marine Polluant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
"Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directive 2004/42/CE**

Type de produit: PEINTURES ET VERNIS

- Sous-catégorie de produits: Peintures intérieur/extérieur pour finitions et bardages bois ou métal

- Revêtements En Phase Aqueuse, Valeur limite: 130 g/l

VOC: <90 g/l

Directive 2012/18/UE**Substances dangereuses****désignées - ANNEXE I**

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N°**1907/2006 ANNEXE XVII**

Conditions de limitation: 3

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.03.2026 Numéro de version 4.2 (remplace la version 4.1)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Primaire

(suite de la page 14)

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:**Marquage conforme biocide directive 98/8/EG**

CAS: 55406-53-6 Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle

≤1 g/kg

15.2 Évaluation de la sécurité**chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H331 Toxique par inhalation.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

(suite page 16)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.03.2026 Numéro de version 4.2 (remplace la version 4.1)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Primaire

(suite de la page 15)

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classification selon le**règlement (CE) n° 1272/2008**

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Service établissant la fiche technique:

Département sécurité des produits

Contact:

Hr. Dr. Starp

Numéro de la version**précédente:**

4.1

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Sources

Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

ESIS : European chemical Substances Information System

ECHA Portal

(suite page 17)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.03.2026 Numéro de version 4.2 (remplace la version 4.1)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Primaire

(suite de la page 16)

*** Données modifiées par
rapport à la version
précédente**

Ajouts, suppressions, révisions.

Mis à jour conformément au règlement (UE) 2020/878 modifiant le règlement
(CE) n °: 1907/2006 (REACH)

FR